
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

28 septembre 2011
Français
Original: espagnol

Onzième Assemblée

Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Analyse de la demande de prolongation soumise pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par le Chili

1. La grande majorité des champs de mines que l'on trouve au Chili datent des années 70, période à laquelle le Chili s'est trouvé impliqué dans une série de conflits avec les pays voisins. Étant donné que toutes les mines que l'on trouve aujourd'hui au Chili ont été posées par les forces armées, le pays dispose de registres indiquant l'emplacement et le contenu de tous les champs de mines et zones dangereuses situés sur le territoire national. Il importe de souligner qu'on entend par «zones dangereuses» les zones qui ont été rouvertes avant l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa au Chili, et qu'au vu des informations contenues dans les registres de minage, toutes les mines posées n'ont pas été retrouvées.
2. D'après ces registres, la première étape consiste à déminer 183 champs de mines et 16 zones dangereuses, couvrant une superficie totale de 23 207 281 mètres carrés et situés dans six régions du pays: Arica et Parinacota, Tarapaca, Antofagasta, Valparaiso, Metropolitana et Magallanes. Selon les registres, ces zones minées contiennent au total 123 421 mines antipersonnel et 58 393 mines antichars.
3. De par leur emplacement, la plupart de ces champs de mines et de ces zones dangereuses ne mettent pas directement la population en danger; ils sont de surcroît signalés par des panneaux, balisés et surveillés en permanence par les forces armées; c'est pourquoi les mines antipersonnel ont fait peu de victimes au Chili (quarante-trois (43) depuis 1970 jusqu'à ce jour et le bilan ne s'est pas alourdi depuis 2005).
4. En plus des mesures de sécurité mises en place, il importe de préciser que la superficie totale indiquée (23 207 281 mètres carrés) comprend un périmètre de sécurité dont la superficie s'ajoute à celle des zones minées, définies dans les registres de minage. Ce périmètre supplémentaire a été spécialement délimité, comme mesure de sécurité, en fonction de la portée des éventuelles explosions, en tenant compte du fait que la majorité des champs de mines du Chili sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils contiennent aussi bien des mines antipersonnel que des mines antichars. La superficie de ce périmètre varie pour

chacune des zones minées, car elle dépend fondamentalement de la configuration et de la position des mines. La nature et les caractéristiques du terrain, les niveaux de précipitation ou d'enneigement, la dénivellation, le type de sol ou encore, entre autres, la présence de routes d'accès à proximité sont autant de facteurs qui influent également sur la superficie du périmètre de sécurité.

5. Lorsque l'État chilien a eu signé et ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, il a été décidé que les Institutions de défense nationales seraient chargées de faire enlever et détruire les mines antipersonnel posées sur le territoire national. La Commission nationale de déminage a été créée à cet effet en 2002, en tant qu'organe consultatif auprès du Président de la République; elle est présidée par le Ministre de la défense nationale et compte également parmi ses membres les représentants des Ministères des relations extérieures, des finances, de la santé et des forces armées. Il existe également un groupe consultatif de haut niveau comptant parmi ses membres des représentants de ces ministères, des institutions de la défense et d'autres services publics, auquel ont été invitées à participer les ONG œuvrant en faveur de l'application de la Convention, qui à certaines occasions ont également été associées à des débats.

6. Entre 2004, année d'entrée en opération de la première unité de déminage de l'armée chilienne dans la région d'Arica et Parinacota, et décembre 2010, d'autres unités ont été créées et formées: il existe au total quatre (04) unités de déminage manuel et six (06) unités de déminage mécanique, ce qui représente une augmentation considérable des capacités de déminage du pays. Une cinquième unité de déminage manuel doit être créée en 2011.

7. Au mois de mars 2011, 54 zones minées (dont 24 n'ont pas encore été certifiées) couvrant une superficie de 9 383 359 mètres carrés avaient été nettoyées; au total, 28 213 mines antipersonnel et 12 356 mines antichars avaient été détruites au cours des opérations. Sur ces 9 383 359 mètres carrés, 7 056 555 ont été nettoyés par des méthodes non techniques. Un total de 144 zones minées couvrant une superficie de 13 823 922 mètres carrés n'ont pas encore été nettoyées, et 24 zones restent à certifier. D'après les registres, les zones restantes contiennent un total de 95 208 mines antipersonnel et 46 037 mines antichars.

8. La sécurité des opérations de déminage, tant pour les démineurs que pour la population civile, est sans aucun doute la principale préoccupation dans le cadre de ces travaux techniques. Au Chili, les travaux de déminage se déroulent en quatre phases: la planification, la préparation, la réouverture et la certification. Pour mener à bien ces opérations de déminage, le Chili emploie des techniques de déminage manuel, notamment la détection visuelle, la technique des fils pièges à rupture ou fils de trébuchement, la technique de la tonte de la végétation, le détecteur de métaux, la technique de l'excavation et de la sonde et du nettoyage à l'aide de l'outil Air spade; les mines sont détruites *in situ*. Le Chili emploie également des méthodes de déminage mécanique en trois étapes: préparation de la surface, nettoyage de l'intérieur de la surface définie par l'Étude technique et nettoyage du bord intérieur de la surface contaminée, et élargissement du nettoyage au bord extérieur. Outre les méthodes susmentionnées, le Chili mène des opérations de réouverture des terres par des méthodes non techniques, en application des protocoles nationaux de réouverture des terres. Ces activités sont menées dans le respect des normes internationales relatives à l'action antimines et les zones concernées sont ensuite soumises à un processus de certification rigoureux, avant d'être rouvertes.

9. En ce qui concerne les zones dangereuses, des études sont effectuées au cas par cas en rassemblant les données historiques dont on dispose; dans la majorité des cas, elles sont nettoyées par des moyens mécaniques ou mixtes (manuels et mécaniques) si le type de sol ne permet pas l'emploi exclusif de moyens mécaniques. En ce sens, la procédure à suivre

dépend des résultats des études techniques réalisées dans chaque zone dangereuse, qui permettent de définir précisément dans chaque cas les zones de recherche de mines manquantes, et de déterminer les moyens (mécaniques, manuels ou mixtes) à employer. Toutefois, on privilégie en général l'emploi de moyens mécaniques dans les zones de grande magnitude (superficie).

10. Depuis le début de la mise en œuvre de l'article 5, la plupart des moyens employés dans le cadre de ces activités sont fournis par l'État chilien, qui définit un budget annuel à cette fin. Depuis le lancement des opérations de déminage au Chili, le pays a reçu des subventions internationales à hauteur de quelque 2,3 millions de dollars. Ces contributions internationales ont été reçues dès le lancement des activités de mise en œuvre, essentiellement sous la forme d'équipements individuels de protection, de matériel de télécommunication, d'équipes d'appui, d'infrastructures, etc. En outre, le Gouvernement chilien a consacré 27,2 millions de dollars au développement des opérations de déminage.

11. Le Chili n'est pas en mesure de remplir ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention; cela s'explique essentiellement par les contraintes évidentes découlant de la situation géographique et des conditions climatiques d'une majorité des zones à déminer. Il faut également être conscient que les difficultés causées par la nature des terrains et les conditions climatiques n'entravent pas uniquement le déplacement des véhicules, l'accès et l'approvisionnement des unités de déminage; elles affectent également les démineurs contraints de travailler dans ces conditions, en provoquant chez eux une usure physique et psychologique grave. Au stress causé par les risques auxquels ils s'exposent dans le cadre de leur travail s'ajoute la déshydratation provoquée par les températures élevées, exacerbées par le port du matériel de protection, dont le poids atteint en moyenne les vingt-cinq (25) kilos. À tout cela s'ajoute la diminution de la pression d'oxygène à plus de 3 500 mètres d'altitude, qui oblige à raccourcir les journées de travail afin que le personnel puisse conserver un niveau de concentration adéquat dans le cadre de ses activités. Ces conditions difficiles subsistent dans les campements, où le manque d'oxygène se conjugue chaque jour à des variations de température extrêmes typiques des zones désertiques, et qui sont encore exacerbées par l'effet de l'altitude. Il faut en outre prendre en compte l'usure naturelle des machines de déminage, employées sur des sols qualifiés «d'extrêmes» tant par les fabricants que par les évaluateurs et les observateurs étrangers qui se sont déplacés dans notre pays.

12. Comme indiqué précédemment, les zones minées sont clôturées et signalées par des panneaux et la plupart d'entre elles sont éloignées des zones peuplées; elles ne représentent donc pas un risque majeur pour la population civile. Cependant, la perception du risque ou le risque réel peut varier en fonction des besoins de la population, c'est pourquoi les zones représentant un risque pour la population seront considérées comme prioritaires et traitées à la suite des opérations en cours. Le déminage peut également avoir des répercussions économiques: des entreprises souhaitent en effet exploiter les ressources, notamment minérales, que renferment certains terrains situés à proximité de zones minées et se sont déjà renseignées sur ces terrains en vue d'y mener des opérations d'exploration minière. Comme dans le cas des répercussions humanitaires, s'il est établi qu'une zone représente un actif utile au développement de la communauté, elle sera également considérée comme prioritaire et traitée à la suite des opérations en cours. En outre, dans ce contexte, il convient de préciser qu'un maximum d'informations est fourni aux particuliers et aux entreprises qui en font la demande, pour leur permettre de réaliser, en toute sécurité, des travaux de production dans des zones situées à proximité de champs de mines. Les informations sont communiquées à l'échelle locale par l'intermédiaire des unités de déminage de chaque région.

13. Le Chili demande une prolongation de huit ans (jusqu'au 1^{er} mars 2020) pour pouvoir remplir les objectifs fixés à l'article 5. Le délai demandé a été défini en fonction de

l'expérience acquise et des enseignements tirés ces trois dernières années, période au cours de laquelle l'ensemble des unités étaient en opération et cinq unités de déminage mécanique ont été créées (en 2008). Il a également été tenu compte de la nécessité de former le personnel qui assurera la relève, de renouveler les équipements individuels de protection, les équipes d'appui, les campements et les machines de déminage et d'envisager l'adoption éventuelle de nouvelles technologies permettant d'utiliser au mieux les moyens disponibles.

14. Au cours de la période de prolongation, il est prévu que les opérations se dérouleront dans les délais suivants: en 2012, 24 zones d'une superficie totale de 1 584 512 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2013, 26 zones d'une superficie totale de 1 410 605 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2014, 20 zones d'une superficie totale de 4 221 145 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2015, 11 zones d'une superficie totale de 932 321 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2016, 18 zones d'une superficie totale de 1 684 192 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2017, 15 zones d'une superficie totale de 3 244 659 mètres carrés seront traitées et certifiées et 16 zones seront certifiées; en 2018, 11 zones d'une superficie totale de 1 021 889 mètres carrés seront traitées et certifiées; en 2019, 2 zones d'une superficie totale de 70 999 mètres carrés seront traitées et certifiées; et en 2020, 1 zone d'une superficie totale de 17 940 mètres carrés sera traitée et certifiée.

15. Le coût des opérations pour la période 2011-2020 est estimé à 61,3 millions de dollars, pris en charge par l'État chilien.